

13 août 2020

(20-5562)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RÉPONSE DU JAPON À LA DÉCLARATION FAITE PAR UN MEMBRE À LA RÉUNION DU  
COMITÉ SPS DU 25 JUIN 2020 AU SUJET DES RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS  
CONCERNANT LA SITUATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES EN PROVENANCE  
DU JAPON APRÈS L'ACCIDENT SURVENU À LA CENTRALE NUCLÉAIRE  
FUKUSHIMA DAIICHI DE TEPCO ([G/SPS/GEN/1233/REV.2](#))**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE JAPON

La communication ci-après, reçue le 6 août 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

La communication ci-après est présentée en réponse à la déclaration faite par un Membre à la réunion du Comité SPS du 25 juin 2020, au sujet de la transparence du processus de prise de décision du Japon concernant la gestion des eaux à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par Tokyo Electric Power Co. (TEPCO).

---

1.1. En ce qui concerne l'eau traitée par le système avancé de traitement de liquide (eau traitée par le système ALPS) stockée à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, le gouvernement japonais a expliqué de manière transparente à la communauté internationale les efforts déployés et la réponse apportée face à l'accident nucléaire, en fournissant des renseignements précis fondés sur des preuves scientifiques.

1.2. Le gouvernement japonais continue de tenir dûment informée la communauté internationale, y compris les pays voisins, au sujet de la situation de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi en se basant sur des faits scientifiques, lors de séances d'information destinées aux missions diplomatiques à Tokyo et de conférences internationales pertinentes. Par exemple, il publie périodiquement des rapports généraux sur la situation concernant le démantèlement de la centrale nucléaire et la gestion des eaux contaminées par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et il tient en principe toutes les missions diplomatiques à Tokyo et l'AIEA informées de la situation chaque mois. Le gouvernement japonais a organisé plus de 100 séances d'information pour l'ensemble des missions diplomatiques à Tokyo depuis l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.

1.3. À la centrale nucléaire, TEPCO a réussi à éliminer la plupart des nucléides (à savoir  $^{137}\text{Cs}$  et  $^{90}\text{Sr}$ ), à l'exception du tritium, de l'eau contaminée générée dans les bâtiments. L'eau stockée dans des réservoirs à la centrale nucléaire est de l'eau traitée, et non de l'eau contaminée.

1.4. Une condition préalable importante est que même lorsque de l'eau traitée par le système ALPS est rejetée dans l'environnement, le traitement secondaire visant à éliminer les radionucléides, à l'exception du tritium, est effectué de manière appropriée par TEPCO afin de répondre aux normes réglementaires pour le rejet des déchets fixées par l'Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire (ARN), conformément aux normes internationales décrites dans les publications de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR). Dans le cadre de cette condition préalable, l'eau ayant subi un traitement secondaire doit être suffisamment diluée avant d'être rejetée dans l'environnement pour satisfaire à la norme réglementaire pour le tritium, qui est également fixée par l'ARN, conformément aux normes internationales décrites dans les publications de la CIPR.

1.5. Les études sur les effets de l'exposition, basées sur la méthode du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), ont été présentées dans le cadre du rapport du Sous-comité sur la gestion de l'eau traitée par le système ALPS. D'après ce rapport, même si la quantité totale d'eau traitée par le système ALPS stockée dans les réservoirs était évacuée chaque année par émission de vapeur ou par rejet à la mer, les effets des rayonnements ne seraient pas supérieurs à un millième des effets de l'exposition naturelle au Japon (2,1 mSv/année).

1.6. En ce qui concerne le rapport du sous-comité sur la gestion de l'eau traitée par le système ALPS, l'équipe de l'AIEA chargée de l'examen considère que les recommandations du rapport du Sous-comité ALPS sont fondées sur une analyse suffisamment complète et sur une base scientifique et technique solide. En outre, l'équipe de l'AIEA chargée de l'examen considère que les deux options (à savoir le rejet contrôlé de vapeur et les rejets contrôlés dans la mer, cette dernière option étant couramment utilisée par les centrales nucléaires en activité et les installations du cycle du combustible au Japon et dans le monde entier) sélectionnées parmi les cinq options initiales sont techniquement réalisables et permettraient d'atteindre l'objectif fixé dans le calendrier.

1.7. En outre, lors de sa visite de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi le 26 février 2020, le Directeur général de l'AIEA, Rafael Mariano Grossi, a souligné les points suivants: 1) les efforts déployés à la centrale sont systématiques et minutieux; 2) les deux options de traitement (rejet en mer et rejet de vapeur) sont techniquement réalisables et conformes à la pratique internationale; et 3) le soutien de l'AIEA, tel que la surveillance des radiations dans le cadre de la mise en œuvre, pourrait contribuer à rassurer le public car tout rejet d'eau serait conforme aux normes internationales.

1.8. Le gouvernement japonais continuera d'expliquer de manière transparente à la communauté internationale les efforts déployés et la réponse apportée face à l'accident nucléaire, en fournissant des renseignements précis fondés sur des preuves scientifiques.

1.9. Merci beaucoup de votre attention.

---